



# SIGNALÉTIQUE DE TRI TRIMAN POUR LES PRODUITS COSMÉTIQUES

GUIDE D'UTILISATION  
MAI 2015

Ce guide n'a pas de valeur obligatoire. Les décisions découlant de l'interprétation des textes relèvent de la seule responsabilité des entreprises.



## Le sommaire

### 04 Le décret TRIMAN

### 09 Quels emballages de produits cosmétiques sont concernés par le TRIMAN ?

### 14 Où faut-il faire figurer le TRIMAN ?

### 17 Recommandations pour les emballages des produits cosmétiques

- 05 Présentation du décret TRIMAN
- 06 Champ d'application
- 07 Les emballages des produits cosmétiques sont-ils concernés par le TRIMAN ?
- 08 Quelles sont les sanctions ?
- 10 Conditions d'application
- 11 Signalétique TRIMAN s'il existe des consignes de tri
- 12 Pas de signalétique TRIMAN sur les emballages non soumis aux consignes de tri
- 13 Informations complémentaires
- 15 Décret TRIMAN
- 16 Guide d'utilisation ADEME
- 18 Recommandations
- 19 TRIMAN et l'Info-Tri Point Vert

## Le sommaire

<b>20</b> L'apposition du TRIMAN sur l'emballage	<b>21</b> Sur l'emballage <b>22</b> Recommandations <b>23</b> Exemples d'apposition du TRIMAN sur les emballages des produits cosmétiques
<b>26</b> L'apposition du TRIMAN sur la notice	<b>27</b> Sur la notice <b>28</b> Exemples d'apposition du TRIMAN sur la notice des produits cosmétiques
<b>29</b> L'apposition du TRIMAN sur un site Internet	<b>30</b> Sur un site Internet <b>31</b> Recommandations <b>32</b> Exemples d'apposition du TRIMAN sur un site Internet
Information des consommateurs	<b>33</b> Sites publics de consignes de tri



---

## LE DÉCRET TRIMAN



Décret n° 2014-1577  
du 23 décembre 2014  
relatif à la signalétique  
commune des produits  
recyclables qui relèvent  
d'une consigne de tri :  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## Présentation du Décret TRIMAN

Le **Décret n° 2014-1577** du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri est paru au Journal Officiel le 26 décembre 2014.

Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il a pour objet : «**Tout metteur sur le marché de produits recyclables soumis à un dispositif de REP\* informe le consommateur par une signalétique de tri commune que ceux-ci relèvent d'une consigne de tri**»

\*REP : Responsabilité Elargie du Producteur



## Champ d'application

- Produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri
- Le verre est exempté (Loi 2014-1 du 2 janvier 2014 – Article 19)



[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028424785&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028424785&categorieLien=id)

- D'autres produits soumis à REP ont leur propre signalétique :
  - Piles et accumulateurs
  - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
  - Déchets diffus spécifiques (DDS)

## Les emballages des produits cosmétiques sont-ils concernés par le TRIMAN ?

Les emballages des produits cosmétiques sont soumis à la REP Emballages ménagers. Ceux qui relèvent d'une consigne de tri sont concernés par la signalétique de tri TRIMAN.



**Les emballages cosmétiques sont concernés.**

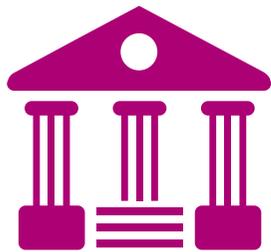


**Les produits papier (brochures, catalogues, notices) sont concernés.**

Les produits destinés exclusivement aux professionnels ne sont pas concernés.

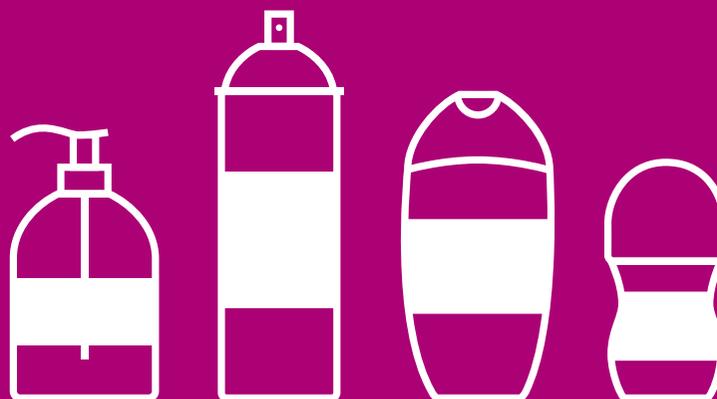


Les consignes de tri des emballages ménagers sont consultables sur le site d'Eco-Emballages : [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr)



## Quelles sont les sanctions ?

Le décret ne prévoit ni sanctions, ni contrôles.  
Cependant, des contrôles à visée pédagogique sont à prévoir.



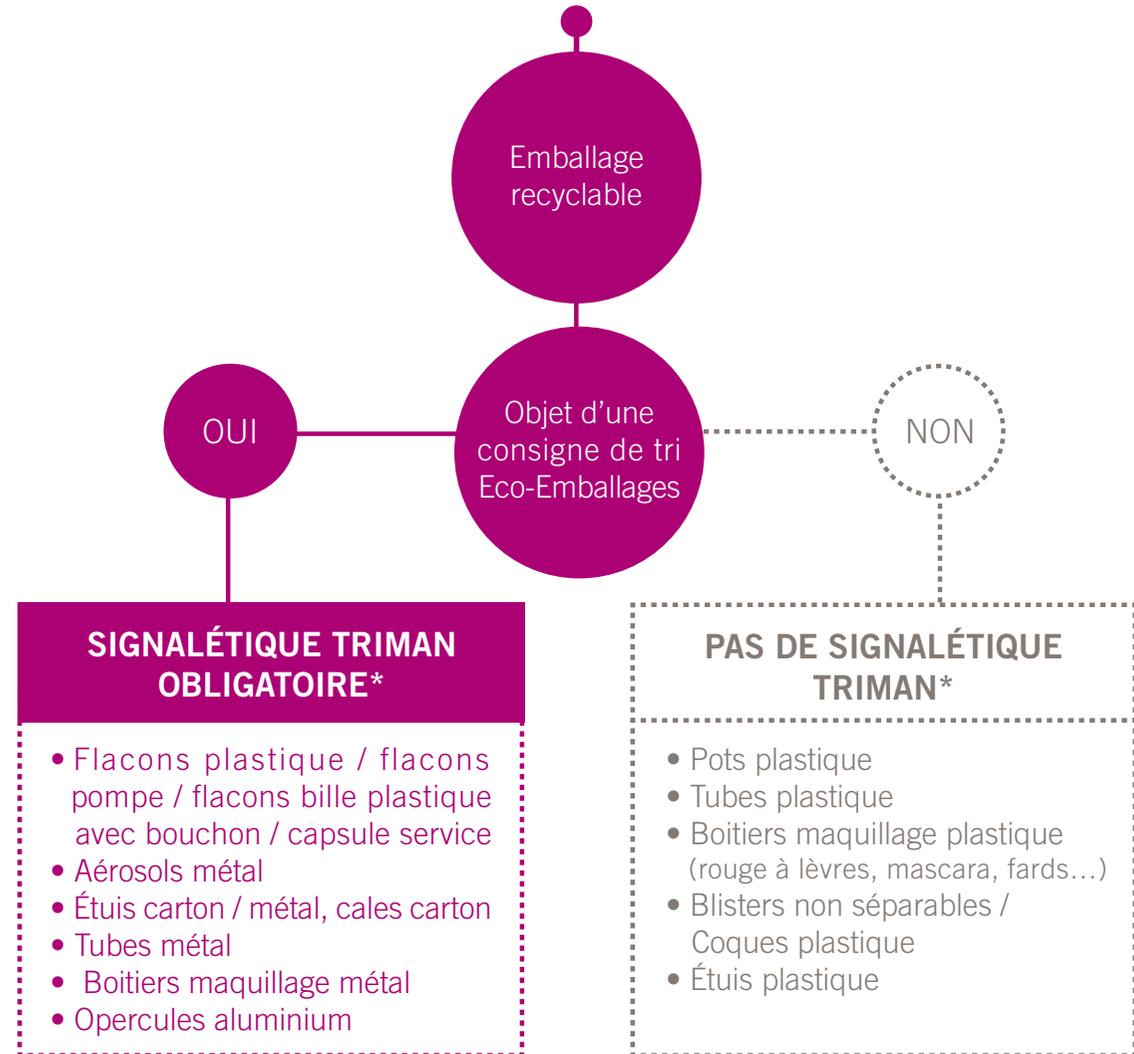
---

QUELS EMBALLAGES DE  
PRODUITS COSMÉTIQUES  
SONT CONCERNÉS PAR  
LE TRIMAN ?

## Conditions d'application

Pour être concerné par la signalétique TRIMAN, le produit ou emballage doit remplir les conditions suivantes :

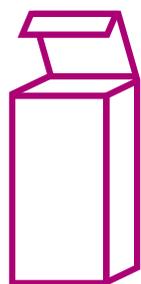
### EMBALLAGES MÉNAGERS SOUMIS À REP (sont exclus les emballages destinés exclusivement aux professionnels)



\*Listes non exhaustives

# Signalétique TRIMAN s'il existe des consignes de tri

Emballages recyclables et soumis à des  
consignes de tri :



Emballages  
carton



Flacons savon,  
shampooing,  
gel douche...



Flacons  
plastique /  
flacon pompe



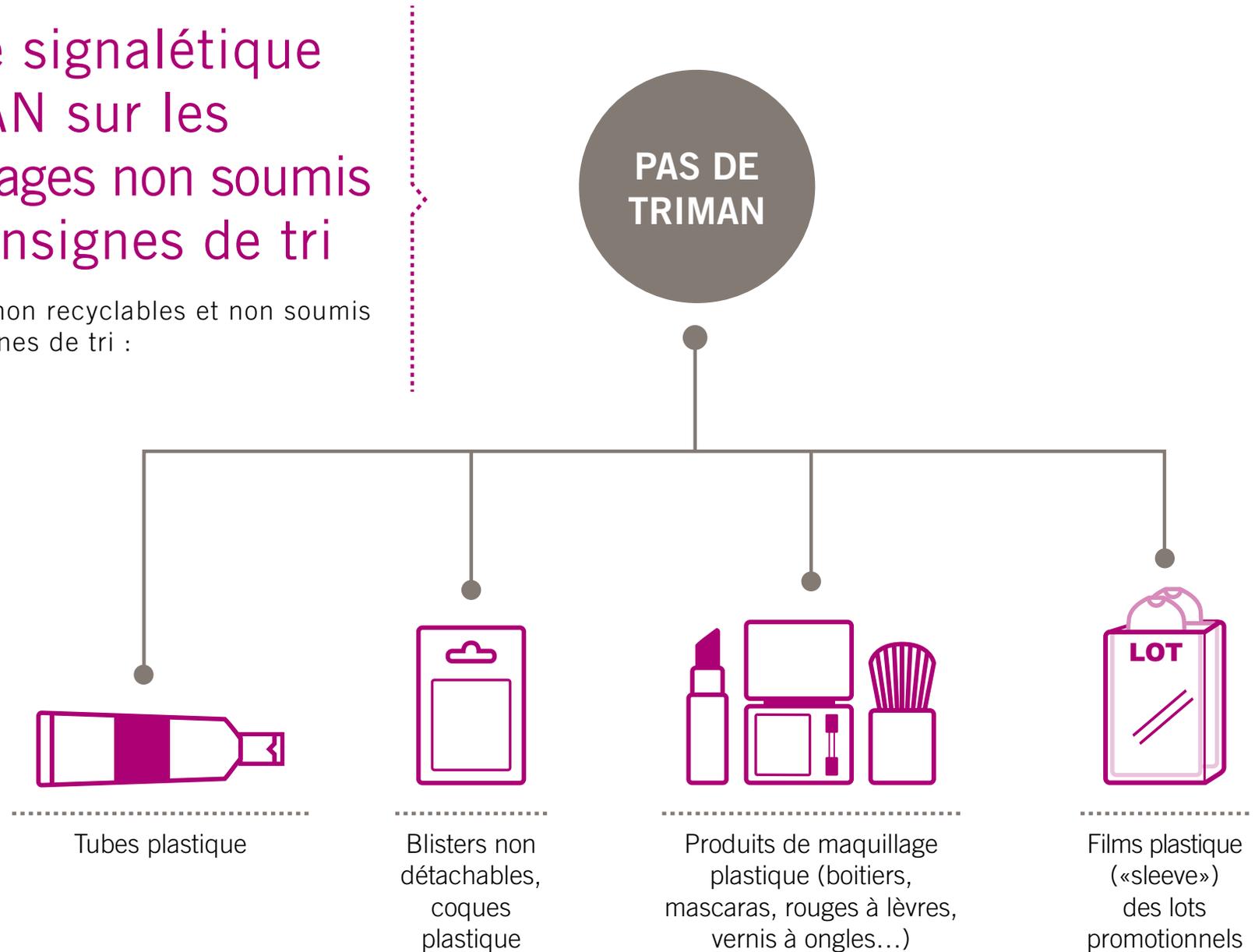
Flacons bille  
plastique



Aérosols  
métal

## Pas de signalétique TRIMAN sur les emballages non soumis aux consignes de tri

Emballages non recyclables et non soumis à des consignes de tri :





## Informations complémentaires

Pour plus d'informations et en cas de doute,  
contactez votre Conseiller Eco-Emballages pour déterminer si vos  
emballages sont recyclables et font l'objet d'une consigne de tri :

[www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr)

[contact.entreprises@ecoemballages.fr](mailto:contact.entreprises@ecoemballages.fr)

01 81 69 06 00



OÙ FAUT-IL FAIRE  
FIGURER LE TRIMAN ?



## Décret TRIMAN

« Le TRIMAN doit figurer sur le produit.

À défaut, il peut figurer sur :

- l'emballage
- la notice
- ou tout autre support y compris dématérialisé »

TRIMAN peut donc figurer sur un site internet.

## Guide d'utilisation ADEME

Le Guide d'utilisation publié par l'ADEME est disponible en ligne. Ce guide n'a pas de valeur prescriptive. Il fournit des recommandations. Il sera mis à jour selon l'évolution des consignes de tri des emballages.

### Le Guide d'utilisation de l'ADEME contient :

- Les modalités d'application du TRIMAN : cas d'apposition
- La charte graphique : règles de base, couleurs, dimensions, messages pouvant accompagner le TRIMAN
- Les spécificités par filières de produits, dont celle des emballages ménagers
- Les sources graphiques : pictogrammes et messages à télécharger



Télécharger le guide d'utilisation ADEME :  
[www3.ademe.fr/internet/guide-utilisation-triman/form.asp](http://www3.ademe.fr/internet/guide-utilisation-triman/form.asp)

Une version anglaise est disponible à cette adresse :  
[www3.ademe.fr/internet/unified-triman-recycling-signage/form.asp](http://www3.ademe.fr/internet/unified-triman-recycling-signage/form.asp)



---

RECOMMANDATIONS  
POUR LES EMBALLAGES  
DES PRODUITS  
COSMÉTIQUES



## Recommandations

### Notre industrie se doit d'être responsable :

- Être un secteur exemplaire pour respecter l'esprit de la Loi qui est d'informer le consommateur, simplifier le geste de tri et améliorer le recyclage
- Bien évidemment se conformer à la réglementation, même si le Décret ne prévoit pas de sanctions :
  - des contrôles sont possibles
  - un durcissement des mesures est possible

## TRIMAN & l'Info-Tri Point Vert

Il est possible de faire coexister TRIMAN avec l'Info-tri Point Vert (ITPV) d'Eco-Emballages.

Une charte graphique spécifique est disponible sur le site d'Eco-Emballages. Il s'agit d'une démarche volontaire.

L'ITPV permet de bénéficier d'un **bonus Sensibilisation de 8%** sur la contribution des emballages concernés :

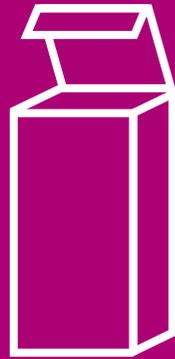
- si l'ITPV figure sur l'emballage (y compris sur le rabat intérieur) ou sur la notice,
- sous réserve de validation de la consigne par Eco-Emballages.



Téléchargez la charte graphique TRIMAN avec ITPV :

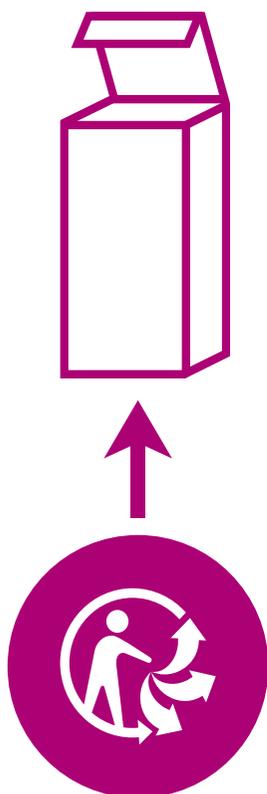
[www.ecoemballages.fr/la-signalétique-triman/](http://www.ecoemballages.fr/la-signalétique-triman/)





---

# L'APPOSITION DU TRIMAN SUR L'EMBALLAGE



## Sur l'emballage

Sur l'emballage, le pictogramme TRIMAN peut être :

- **apposé seul** (en conformité avec le décret)
  - sur tout emballage recyclable qui relève d'une consigne de tri
- **ou accompagné** (en allant au-delà du décret)
  - soit de **textes ou d'illustrations** pour indiquer les emballages recyclables (guide ADEME)
  - soit d'un **message incitatif** : «Pensez à trier vos emballages» avec un lien vers un site :
    -  [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr) d'Eco-Emballages
    - [www.quefairedemesdechets.fr](http://www.quefairedemesdechets.fr) de l'ADEME
  - soit de l'**Info-Tri Point Vert** d'Eco-Emballages (donnant lieu à un bonus de sensibilisation de 8%)



## Recommandations

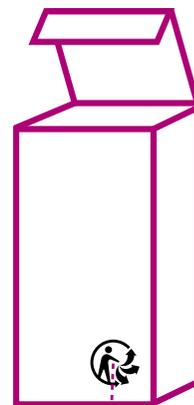
Apposer le pictogramme seul sur l'emballage risque de ne rien signifier pour le consommateur. **Il est pertinent de l'accompagner d'un message.**

L'obligation du marquage TRIMAN est une réglementation française, reconnue par l'Union européenne. L'apposition de la signalétique Triman sur les emballages multilingues est laissée à votre appréciation car :

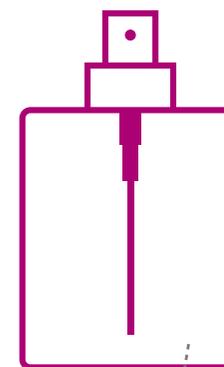
- il est probable que le TRIMAN ne soit pas compris dans les autres pays ;
- les filières de recyclage et les consignes de tri sont différentes dans les autres pays ;
- vous auriez l'obligation de traduire les mentions figurant sur vos produits.

## Exemples d'apposition du TRIMAN sur les emballages des produits cosmétiques

→ Pictogramme seul



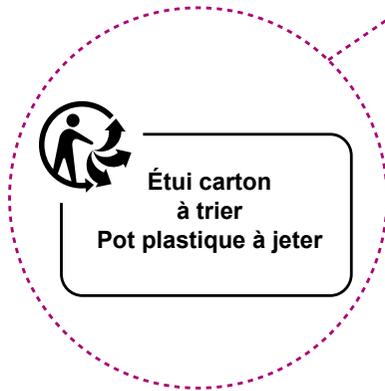
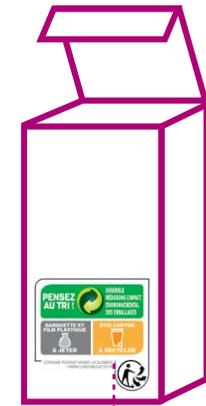
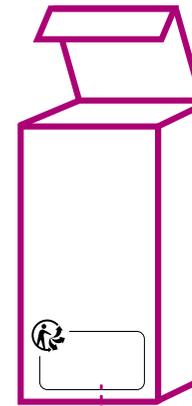
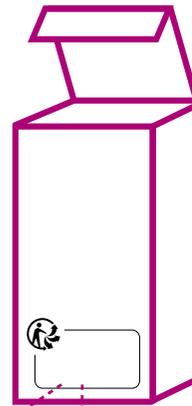
Apposition du  
pictogramme TRIMAN  
sur les emballages en  
carton.



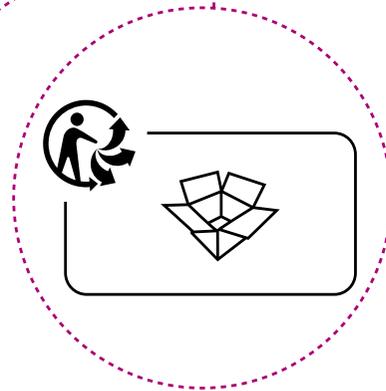
Pas de TRIMAN sur  
les flacons et pots  
en verre car le verre  
est exempté.

# Exemples d'apposition du TRIMAN sur les emballages des produits cosmétiques

→ Pictogramme sur l'emballage principal, le plus visible accompagné soit par :



Un message



Un lien vers un site de  
consignes de tri



L'Info-Tri Point Vert

## Exemples d'apposition du TRIMAN sur les emballages des produits cosmétiques

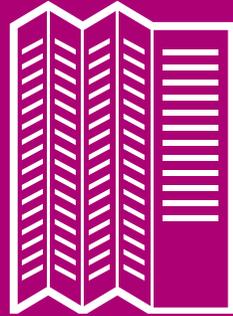
→ Pictogramme sur chacun  
des emballages recyclables



Pas de TRIMAN sur le  
pot plastique :  
il ne fait pas l'objet d'une  
consigne de tri.

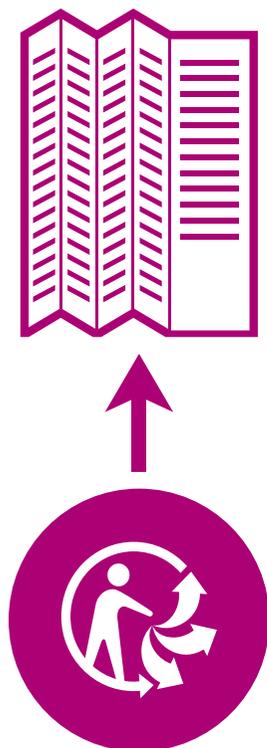
Ne pas oublier d'apposer le TRIMAN sur :

- l'opercule aluminium
- l'emballage en carton et les éléments de calage en carton
- la notice



---

# L'APPOSITION DU TRIMAN SUR LA NOTICE



## Sur la notice

Sur la notice, Il est recommandé d'accompagner le pictogramme :

- soit de textes ou d'illustrations pour indiquer les emballages recyclables
- soit d'un message incitatif : «Pensez à trier vos emballages» avec un lien vers un site :



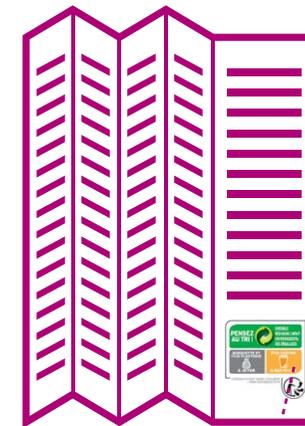
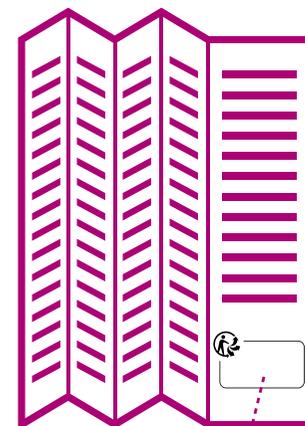
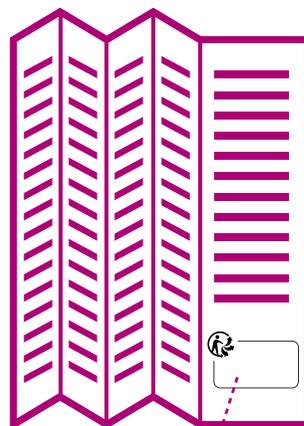
[www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr) d'Eco-Emballages

[www.quefairedemesdechets.fr](http://www.quefairedemesdechets.fr) de l'ADEME

- soit de l'Info-Tri Point Vert d'Eco-Emballages (donnant lieu à un bonus de sensibilisation)

## Exemples d'apposition du TRIMAN sur la notice des produits cosmétiques

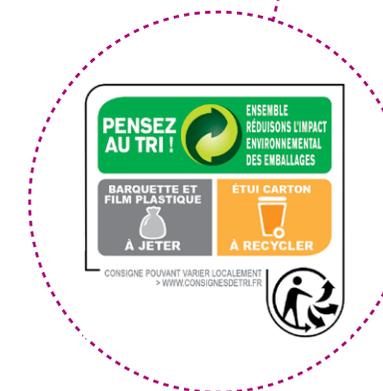
→ Pictogramme accompagné :



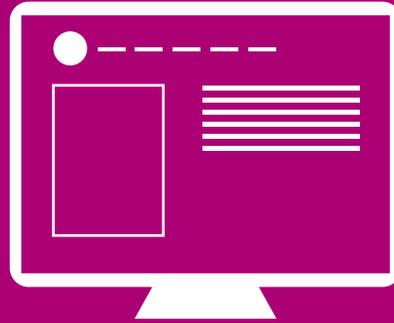
De messages (textes ou illustrations)



Un lien vers un site de consignes de tri

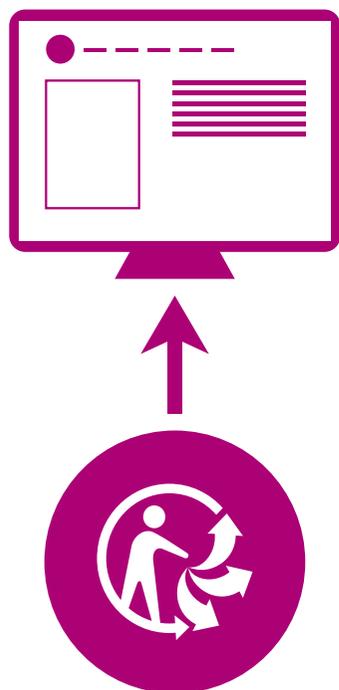


L'Info-Tri Point Vert



---

# L'APPOSITION DU TRIMAN SUR UN SITE INTERNET



## Sur un site Internet

Sur un site Internet, il est recommandé d'accompagner le pictogramme, **pour chacun de vos produits ou sur une page concernant l'ensemble des emballages de vos gammes** :

- soit de **textes ou d'illustrations** pour indiquer les emballages recyclables
- soit d'un **message incitatif** : «Pensez à trier vos emballages» avec un lien vers le site :



[www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr) d'Eco-Emballages

[www.quefairedemesdechets.fr](http://www.quefairedemesdechets.fr) de l'ADEME

- soit de l'**Info-Tri Point Vert d'Eco-Emballages** (ne donne pas lieu à un bonus de sensibilisation)



## Recommandations

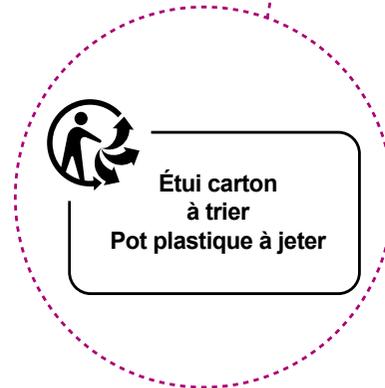
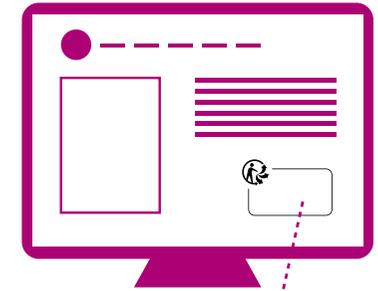
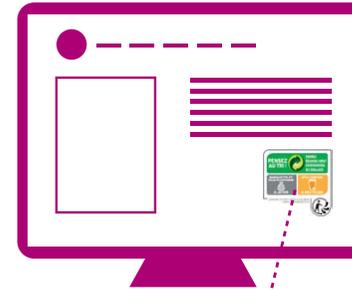
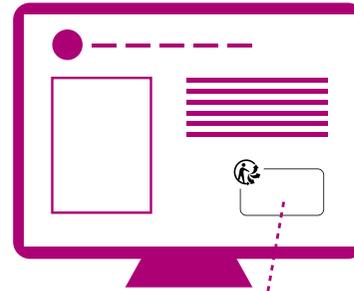
Il est recommandé d'apposer le pictogramme TRIMAN soit sur :

- les pages consacrées aux produits
- les sites de marques
- le cas échéant, la page consacrée à l'engagement de l'entreprise (environnement, développement durable...) si le site est naturellement attribuable aux marques

L'information sur TRIMAN doit être facilement accessible (recherche par mot-clé aisée).

# Exemples d'apposition du TRIMAN sur un site Internet

→ Pictogramme  
accompagné :



Pour chaque produit :  
de messages (textes ou  
illustrations)



Pour chaque produit :  
l'Info-Tri Point Vert



Pour tous les produits :  
un lien vers un site de  
consignes de tri



## Information des consommateurs

Guide des consignes de tri d'Eco-Emballages : [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr)



L'ADEME a mis en ligne un site pratique et pédagogique pour guider le consommateur dans le tri de ses déchets et mieux l'informer sur le recyclage :

[www.quefairedemesdechets.fr](http://www.quefairedemesdechets.fr)

En y indiquant l'objet que l'on souhaite jeter, le site indique comment le trier. Il concerne toutes les filières de recyclage (et pas uniquement celle des emballages ménagers).

Une campagne d'information grand public devrait être lancée en 2016.



---

137 rue de l'Université - 75007 Paris

Tél. 01 56 69 67 89

Fax 01 56 69 67 90

Email : [febea@febea.fr](mailto:febea@febea.fr)

**[www.febea.fr](http://www.febea.fr)**